

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A CAPTIEUX (33)
Séance du 9 octobre 2024
Délibération n° 2024-104

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 2 octobre 2024 à CAPTIEUX (33) à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à captieux (33) le mercredi 9 octobre 2024 à 18h00, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L5211-1 du même code, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 3 octobre 2024

Étaient Présents: **M. BOUFFIN Yann**, **Mme BREQUE Claudie**, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de **Mme PIQUEMAL Sophie** et **M. GILLE Hervé**, **Mme DESMOULIN Karine**, **M. DUFAY Michel**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de **M. COUTIERE Dominique**, **M. FORET Thierry** portant pouvoir de **Mme LARRUE Marie**, **M. ICHARD Vincent**, **Mme MARIE Lucie** portant pouvoir de **M. DECLERCQ Cyrille**, **Mme MESPLES Olga**, **M. PAIN Cédric**, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de **M. LANUSSE Denis** et **SAINTORENS Denis**, **Mme WEBER Sophie** (arrivée 18h23).

Absents excusés (pouvoirs): **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à **M. DUNOGUES Yves**, **M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à **Mme MARIE Lucie**, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **M. LANUSSE Denis** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**, **Mme LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à **M. FORET Thierry**, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à **M. PAIN Cédric**, **Mme PIQUEMAL Sophie** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**.

Absents : **Mme ARDOUIN Aimée** (excusée), **M. BACHÉ Alain** (excusé), **M. BAUDE Vital** (excusé), **Mme BEAUMONT Patricia** (excusée), **M. BLANC-SIMON Jean-Luc**, **M. CARRERE Paul**, **M. DELUGA François**, **M. DURRIEU Michel**, **M. GLEYZE Jean-Luc** (excusé), **M. LAGRAVE Renaud**, **M. LASSALE Jean-Claude**, **M. MARTINEZ Manuel**, **M. MONNIER Philippe**, **M. PAPADATO Patrick**, **M. SARTRE Philippe** (excusé), **Mme TAPIN Maylis**, **M. TAUZIN Arnaud**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **Mme VALIORGUE Magali** (excusée).

Deuxième convocation en l'absence de quorum constaté			
ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Nombre de Présents	13	Représentant nombre de voix	51
Nombre de pouvoirs	8	Nombre de voix pour	47
Total présents et pouvoirs	21	Nombre de voix contre	4
		Nombre d'abstentions	

MARCHES PUBLICS
Conventions d'occupation
restaurant – buvette « la Table de Marqueze »
& « l'Estanquet de l'Airial »
Ecomusée de Marqueze

Au nombre de ses missions et aux termes de sa Charte, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PNRLG) doit assurer la valorisation active de son patrimoine et de celui dont il est gestionnaire, en intégrant les politiques touristiques des collectivités membres du Syndicat Mixte.

La Charte du Parc affirme également l'importance des services à la population, l'action en faveur du maintien de ces services étant qualifiée "d'une des priorités majeures du syndicat mixte". Aussi le PNRLG peut-il prendre toute initiative visant à rechercher des solutions aussi adaptées que possible à la réalité de son territoire en matière de maintien et de développement des services publics et privés au nombre desquels le maintien des commerces.

En autorisant l'occupation des lieux et bâtiments dont il est propriétaire ou gestionnaire pour maintenir les activités commerciales, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne contribue ainsi au développement du tourisme, à la valorisation de son patrimoine et au maintien des services existants au profit de la population.

Le RESTAURANT-BUVETTE et l'ESTANQUET étant en outre situé sur le site de l'Ecomusée de Marquèze, au sein duquel le PNRLG exerce une mission de conservation du patrimoine culturel de la Haute-Lande au 19ème siècle dans un cadre privilégié grâce à sa biodiversité préservée, son ouverture à un gérant privé doit contribuer à l'attractivité du site et par là même au succès de l'Ecomusée, au bénéfice du plus grand nombre.

De 2010 à 2017, le restaurant-buvette «LA TABLE DE MARQUEZE » a été géré en régie, via le budget annexe « activités commerciales » (BA4).

Depuis la saison 2017, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, a décidé de mettre à disposition « LA TABLE DE MARQUEZE » à un prestataire extérieur, via une convention d'autorisation du domaine public (AOT).

La délibération n°137 du 07 décembre 2021 avait autorisé la relance d'une nouvelle AOT privative avec 2 lots, d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois par décision expresse :

Cette autorisation d'occupation temporaire a été confiée pour

- « LA TABLE DE MARQUEZE » à Monsieur Pierre BEZIAT
- « L'ESTANQUET DE L'AIRIAL » à Monsieur Thomas FAURE

Considérant que ces autorisations temporaires d'occupation des locaux parviennent à échéance le 31/12/2024

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à la majorité (4 voix contre de M. DUFAY Michel) :

- **DE LANCER** une nouvelle consultation relative à la gestion de « LA TABLE DE MARQUEZE » et de « L'ESTANQUET DE L'AIRIAL », dans le cadre d'une convention d'occupation privative temporaire du domaine public, selon les caractéristiques suivantes :
 - o Procédure Adaptée
 - o 2 lots
 - o Durée : 1 an à a/c du 1^{er} janvier 2025, renouvelable pour la même durée, deux fois.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Ces équipements contribuant à l'image du parc, une attention particulière sera apportée sur les conditions d'accueil du public et la cohérence du site.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 21 octobre 2024

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 21/10/2024
Qualité : PRESIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le

23/10/2024